

EXTRAITS TIRÉS DU RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR CONSÉCUTIF À L'ENQUÊTE PUBLIQUE (E13000033/21 du 21/02/2013) SUR LE PROJET LECLERC AU CHARMOY À AUXONNE ET RELATIFS À NOTRE OBSERVATION N°5

Partie 1 : « IV – Observations du public » (pp. 22 à 37)

[p. 26]

- **Un courrier de deux pages (référéncé A7) remis par M. Claude SPERANZA** par lequel il formule une cinquième observation : « *OBSERVATION N° 5 relative au caractère marginal des transports collectifs censés desservir la zone du Charmoy, sur l'existence desquels les avis portés dans divers documents relatifs au projet divergent par ailleurs* ». M. SPERANZA juge que le dossier, en matière de desserte du projet par les transports collectifs, manque de précision. Il estime qu'actuellement il n'existe « *qu'une ébauche de service de transports en commun, dont l'offre ne peut être envisagée que comme un appoint ponctuel et marginal* ».

Partie 2 : « V - Analyse des observations formulées et des réponses du maître d'ouvrage -appréciations du commissaire enquêteur » (pp. 38 à 87)

[p. 65]

V – 2 – Observations relatives à l'impact du projet sur le trafic routier et aux divers modes d'accès au centre commercial (29)

[...]

[p. 71]

[...]

V-2.2 Les transports collectifs et la piste cyclable (2) :

Synthèse des observations, courriers ou courriels recueillis au cours de l'enquête :

Le dossier d'enquête ne permet pas de tirer une conclusion claire en ce qui concerne l'existence effective de transports collectifs desservant la zone du Charmoy (1) ;

Absence totale de transports collectifs, avec des horaires réguliers, qui desserviraient l'ensemble de la commune aux heures d'ouverture du magasin mais aussi aux heures de travail des employés (1).

Synthèse des éléments figurant dans le dossier mis à l'enquête :

Le dossier d'enquête n'aborde pas les conditions de desserte du site par les transports collectifs.

Toutefois, dans son avis l'autorité environnementale note page 7 que : « *la ville d'Auxonne ne disposant pas de réseau de transport en commun, le centre commercial situé à plus de 2 km du centre historique reste relativement peu accessible aux piétons* ». [...]

[p. 72]

Avis et commentaires techniques du responsable du projet :

Réponse 1

- *Transport à la demande via la communauté de communes.*

- *Minibus communal 2 fois par semaine à l'identique des autres grandes surfaces locales.*

Les transports collectifs desservant la zone du Charmoy seront disponibles à l'ouverture du point de vente.

La communauté de communes a rencontré, lors d'une réunion fin septembre 2013, le président du « grand Dole » et le maire de Dole pour évoquer le prolongement jusqu'à Auxonne des lignes régulières de bus entre Dole et Sampans.

[...]

Appréciation du commissaire enquêteur :

1 - Les réponses fournies par le pétitionnaire concernant les transports en commun ne sont guère convaincantes et n'apportent pas d'éléments de nature à éclairer le public. De même, le maître d'ouvrage ne justifie par aucun élément concret ce qui lui permet d'affirmer : « *les transports collectifs desservant la zone du Charmoy seront disponibles à l'ouverture du point de vente* ».

Partie 3 : « CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR » (pp. 88 à 97)

[p. 92]

[...]

Sur l'impact du projet vis-à-vis du trafic routier et des divers modes d'accès au centre commercial :

[...]

[p. 93]

[...]

- Les transports collectifs et la piste cyclable

[...]

le commissaire enquêteur considère qu'il n'est pas démontré que des transports collectifs réguliers desserviront la zone du Charmoy à l'ouverture du centre commercial. La réalisation de ce mode de déplacement semble pourtant indispensable pour contenir, ou mieux réduire, le trafic routier aux abords du site.

[...]